Cfdt: COORDINATION CARREFOUR

FICHE PRATIQUE LG/FRANCHISES N° 8

AVIS DU CSE

Convention Collective 3305 (IDDC 2216)

Délais du CSE pour rendre son avis

Information Consultation	Double consultation: CSE/CSEC	Expertises : PSE et licenciements	Expertises : ➢ Risque grave ➢ Droit d'alerte économique
Sans expertise: 1 mois	Multi expertises: 3 mois	< 100 salariés: 2 mois	2 mois (Renouvelable 1 fois (accord entre employeur/CSE)
Avec expertises: 2 mois		< 100 à 249 >: 3 mois	
		> 250 salariés: 4 mois	

À RETENIR Les délais courent à compter de la communication par l'employeur des infos pour consultations ou interpellation par l'employeur de leurs mises à disposition dans la BDESE

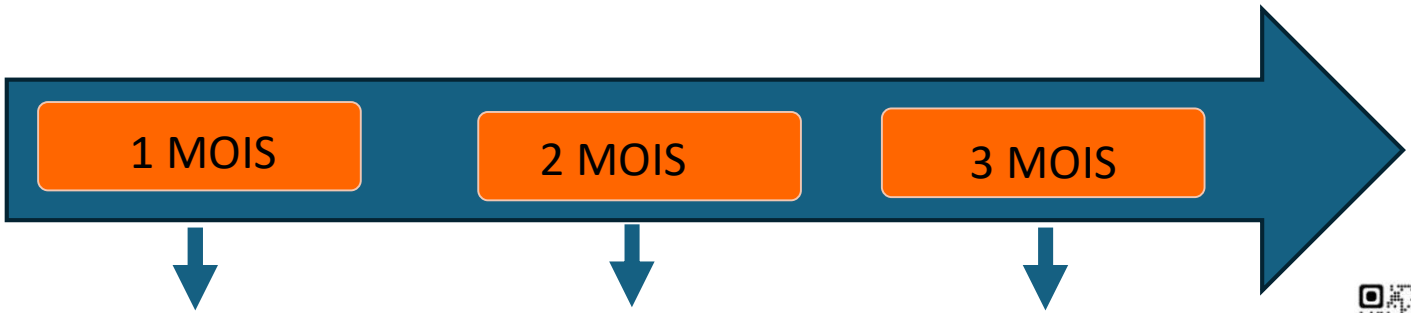

Cfdt: COORDINATION CARREFOUR

FICHE PRATIQUE LG/FRANCHISES N° 7

AVIS DU CSE

Convention Collective 3305 (IDDC 2216)

Délais du CSE pour rendre son avis

Avis du CSE sous quelle forme	Différents avis du CSE	Obligation de recueillir l'Avis favorable du CSE pour
▪ Délibération collective ▪ Le président du CSE ne participe pas à la délibération sur l'avis ▪ Licenciement élu = Vote bulletin secret obligatoire ▪ 1 seul élu suffit pour donner son avis (Cde Cass,30/09/2009,N° 07-20.525)	▪ Favorable ▪ Défavorable ▪ Conditionné avec réserves ▪ Accompagné de vœux ▪ Accompagné de propositions ou critiques constructives L'avis ne lie pas le CSE à l'employeur qui peut poursuivre son projet même avec un avis négatif	▪ Mise en place horaires individuels ▪ Remplacement du paiement d'heures supplémentaires par un repos compensateur (en l'absence de syndicats) ▪ Refus d'autorisation d'absence pour congé de formation économique, sociale et syndicale ▪ Nomination ou changement de secteur d'un médecin du travail ▪ Choix du service de santé au travail (interne ou interentreprises) ▪ Sortie d'un service médical interentreprises. L'avis défavorable bloque la décision , sauf recours à la DREETS

À RETENIR Si infos insuffisantes : le CSE ne peut rendre un avis éclairé et doit saisir le TJ en procédure accélérée avant la fin du délai de consultation pour obtenir des compléments d'informations . Le juge a 8 jours pour rendre sa décision et celui-ci

À RETENIR Le CSE a tout intérêt à rédiger des avis argumentés pour contraindre l'employeur à y répondre publiquement et mettre en place un suivi sur la mise en œuvre du projet après consultation (ex commission de suivi)